

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



ARRETE N°

1745

Portant délégation de signature

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Représentant local de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »),

VU le règlement général et financier en vigueur relatif à l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »

Vu la délégation de pouvoir de la Directrice générale de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur au 15 décembre 2021 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant **M. Jérôme FILIPPINI** préfet de la région Réunion ;

Vu l'arrêté du 26 février 2020 portant nomination de **M. Philippe GRAMMONT** en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 15 mars 2020 ;

Vu les décisions du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 16 avril 2020 portant nomination de **M. Philippe GRAMMONT**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de La Réunion,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2021 portant nomination de **Mme Séverine CATHALA** en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 1^{er} octobre 2021,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2021 portant nomination de **M. Emmanuel BRAUN** en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 18 octobre 2021,

Vu la décision de nomination de **M. Christian PRETOT** en qualité de chef du service Habitat-Logement Social,

Vu la décision de nomination de **M. Michel HOREAU** en qualité d'adjoint au chef de service Habitat-Logement Social,

Article 1

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe GRAMMONT**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, en leur qualité de représentant local de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à La Réunion, pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets de la région La Réunion, pour la phase de mise en œuvre (article 2.2 du Règlement général et financier)

Et

Sans limite de montant

Pour les actes suivants :

- Conventions attributives de subvention,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe GRAMMONT**, délégation est donnée à **Mme Séverine CATHALA, M. Emmanuel BRAUN, M. Christian PRETOT et M. Michel HOAREAU**, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction financière de l'ANRU.

Fait à Saint-Denis, le 1 SEPT 2022

Le Préfet de La Réunion,
Délégué Territorial de l'ANRU


Jérôme FILIPPINI